
NOTE METHODOLOGIQUE

I-CADRE CONCEPTUEL

Les statistiques du commerce extérieur du Maroc sont établies conformément aux normes internationales en la matière, préconisées par l'Organisation des Nations Unies¹.

Selon les recommandations de cette Organisation, les statistiques du commerce extérieur doivent enregistrer tous les biens dont l'entrée (importation) ou la sortie (exportation) du territoire économique, augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays considéré.

Les informations nécessaires à l'établissement de ces statistiques sont puisées principalement des déclarations douanières souscrites par les opérateurs économiques tant à l'importation qu'à l'exportation. Ces informations sont complétées par les données définitives des déclarations provisionnelles et par les informations régulièrement collectées auprès des différents organismes publics ou privés.

A- Définitions

Les statistiques du commerce extérieur enregistrent les biens à l'entrée (importations) ou à la sortie (exportations) du territoire assujéti et des zones franches industrielles y compris les biens qui rentrent dans le cadre du régime économique de l'admission temporaire pour perfectionnement actif¹.

Les importations sont donc constituées des entrées de marchandises, en provenance de l'étranger, dans le territoire assujéti et dans les zones franches industrielles. Inversement, les exportations comprennent les sorties de marchandises du territoire assujéti ou des zones franches industrielles à destination de l'étranger.

¹ Etudes méthodologiques Série M, n° 52, Rev.2 « Statistiques du commerce international de marchandises, concepts et définitions », Nations Unies, New York, 2001.

« Statistiques du commerce international de marchandises, Manuel des statisticiens » Nations Unies, New York 2004.

Le territoire assujetti correspond à la partie du territoire national pour laquelle l'entrée des marchandises est passible de droits de douane.

Les zones franches sont dites industrielles lorsque les biens qui y sont introduits font l'objet de transformations, ce qui exclut les zones franches à caractère commercial considérées comme entrepôts.

B- SYSTEME D'ENREGISTREMENT

*Pour l'enregistrement des opérations du commerce, les Nations Unies préconisent d'adopter soit le système du **commerce général**, soit le système du **commerce spécial**.*

Le système du commerce général est utilisé lorsque le territoire statistique d'un pays coïncide avec son territoire économique. Ainsi, les importations comprennent tous les

biens admis sur le territoire économique et les exportations comprennent tous les biens qui quittent ce territoire.

Le système du commerce spécial est utilisé lorsque le territoire statistique ne comprend qu'une partie du territoire économique.

A l'instar de la majorité des pays, le Maroc applique le système du commerce spécial (définition assouplie).

En effet, les statistiques du commerce extérieur du Maroc incluent également les opérations en admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement, les opérations d'avitaillement réalisées dans les ports et aéroports nationaux ainsi que les importations de biens d'équipement faisant l'objet de crédit-bail portant sur une période dépassant une année (leasing)

C- EVALUATION

Selon les recommandations des Nations Unies, les transactions du commerce extérieur doivent être évaluées à la frontière du pays d'importation. Ainsi, les importations sont évaluées en termes CAF (Coût, assurance et fret) et les exportations en termes FOB (Free on Board).

D- MESURE DES QUANTITES

Les quantités sont exprimées en poids (Kilogrammes ou tonnes). Toutefois, et pour faciliter l'analyse des données, les quantités sont également exprimées, pour certains produits ou marchandises, en unités complémentaires : nombre, mètres, litres, tonnes métriques, etc....

E- DATE D'ENREGISTREMENT

Les transactions commerciales sont enregistrées au moment du passage en douane des marchandises sans tenir compte des modalités de paiement correspondantes. Ainsi, les importations et les exportations comprennent aussi bien les dons que les achats donnant lieu à règlement immédiat ou ceux pour lesquels des facilités de paiement sont consenties.

F- PAYS PARTENAIRES

Par pays d'origine du produit, il faut entendre le pays où le produit considéré a été récolté, extrait du sol, fabriqué ou a subi la dernière transformation et par pays de destination d'un produit, le dernier pays connu vers lequel ce produit a été expédié.

II - CHAMP COUVERT

*Jusqu'en 1997, les statistiques du commerce extérieur étaient établies selon le principe du transfert de propriété des marchandises importées ou exportées. Par exception à ce principe et conformément aux recommandations des Nations Unies et du FMI, ces statistiques incluent également certaines opérations qui ne se traduisent pas par un transfert de propriété. Il s'agit des biens importés sans paiement et réexportés après transformation (**Admissions temporaires pour perfectionnement actif sans paiement**).*

*Ainsi, les importations comprennent les opérations réalisées avec paiement et celles effectuées dans le cadre du régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement. De leur côté, les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations en suite d'admissions temporaires pour perfectionnement actif sans paiement. La valeur de ces réexportations est déterminée sur une **base brute** comprenant les matières premières ayant effectivement servi à la transformation ainsi que la valeur ajoutée incorporée dans le produit.*

A compter de l'année 2005, les transactions réalisées par les opérateurs implantés en Zone Franche d'exportation de Tanger avec le reste du monde ont été intégrées dans les statistiques du commerce extérieur du Maroc. Antérieurement à cette date, les données du commerce extérieur intégraient uniquement les transactions réalisées par les opérateurs de cette zone avec le territoire assujéti tant à l'importation qu'à l'exportation. Ces opérateurs étaient considérés comme non-résidents.

Dans le cadre des efforts tendant à harmoniser les méthodologies statistiques avec les nouvelles recommandations des instances internationales, les opérations de la zone franche avec le reste du monde ont été depuis 2005 incluses dans les statistiques du commerce extérieur. Les flux de marchandises entre cette zone et le territoire assujéti sont depuis cette date considérés comme des opérations entre résidents.

III - CLASSIFICATION DES PRODUITS

Les statistiques du commerce extérieur sont établies depuis 1993 selon la nomenclature du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), tel qu'il a été amendé ou complété.

Cette nomenclature est divisée en 21 sections comprenant les marchandises ventilées par branche d'activité. Chaque section regroupe un ou plusieurs chapitres, soit 99 chapitres au total.

Pour des considérations techniques, les libellés de certaines rubriques ont été abrégés. Aussi l'utilisateur est-il invité à se référer au libellé initial de la nomenclature du SH correspondant à chaque numéro.

Les statistiques du commerce extérieur sont également établies selon une classification basée sur la destination finale du produit. Il s'agit des neuf groupements d'utilisation ci-après :

- 1- Alimentation, boissons et tabac ;*
- 2- Energie et lubrifiants ;*
- 3- Produits bruts d'origine animale et végétale ;*
- 4- Produits bruts d'origine minérale ;*
- 5- Demi-produits ;*
- 6- Produits finis d'équipement agricole ;*
- 7- Produits finis d'équipement industriel ;*
- 8- Produits finis de consommation ;*
- 9- Or industriel.*

Les statistiques du commerce extérieur sont présentées par ailleurs selon la Nomenclature Marocaine des Activités et ce, pour les besoins de la comptabilité nationale.